



Département du Gard Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique

Unité Territoriale : Le Vigan

Secteur(s) : Vallée

Adresse : 175, Chemin Haut des Châtaigniers - 30120 Le Vigan

Téléphone : 04 67 81 02 65

Fax : 04 67 81 15 60

E-mail : ut-levigan.adpr@gard.fr

Affaire suivie par : WALKOWIAK_E

Numéro de l'acte : AT 20 VI 034

Arrêté temporaire de circulation portant sur des mesures de limitation de tonnage

Commune(s) : Le Vigan

RD : 30 D0110

PR : PR1+400 à PR1+600

Le Président du Conseil départemental du Gard,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu le décret n°2010-578 du 31/05/2010, modifiant le décret n° 2009-615, fixant la liste des routes à grande circulation (RGC),
- Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu l'arrêté en vigueur du Président du Conseil départemental du Gard portant délégation de signature,
- Vu le calendrier des jours hors chantier en vigueur,
- Vu l'avis favorable et les prescriptions de l'Unité Territoriale Le Vigan.

Considérant que suite à des désordres sur la chaussée (murs de soutènement, talus de remblai) dû aux intempéries du 19/09/2020, par mesures de sécurité et de sauvegarde de la viabilité de la voie, il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules d'un tonnage supérieur à 3,5 tonnes sur la 30 D110 entre le PR1+400 et le PR1+600 sur la commune de Le Vigan.

Arrête

Article 1 : Réglementation

A compter de ce jour et dans l'attente de l'exécution des travaux de réparation, l'accès est interdit à tous les véhicules dont le poids total en charge autorisé ou le poids total roulant autorisé excède 3,5 tonnes sur la RD110 entre le PR1+400 et le PR1+600 sur la commune de Le Vigan.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules exerçant une mission de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux engins autorisés par le gestionnaire de voirie pour exécuter les travaux de réparation de la route.

Article 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et entretenue par les services de l'Unité Territoriale Le Vigan.

Article 3 : Responsabilité des conducteurs

Les conducteurs de véhicules devront se conformer à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les forces de l'ordre. Leur responsabilité pourrait être recherchée en cas de non respect des prescriptions établies.

Article 4 : Information des usagers

Ces travaux feront l'objet d'un communiqué de presse dans les journaux locaux, sous les soins de la Direction de la Communication du département.

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier en complément de la signalisation sur le terrain.

Article 5 : Application de l'arrêté

Madame la Directrice générale des services du département du Gard,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Gard,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui est notifié à M. le Maire de la commune de Le Vigan pour information.

Fait à Le Vigan, le 22/09/2020

Le Président,
pour le Président et par délégation,
le Directeur adjoint en charge de l'UT

Hervé KLEIN

Diffusions :

- Mairie(s) Le Vigan
- ddtm@gard.gouv.fr
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Gard
- SDIS du Gard
- DDT / Service Régional Transport du Gard
- DAJCP
- UT Le Vigan
 - Secteur Vallée
 - CEE Le Vigan